



MiMi Gewaltprävention
Mit Migranten
für Migranten

Französisch

Protection contre la violence en Allemagne



Guide à l'adresse des hommes réfugiés ou récemment arrivés en Allemagne

Soutenu par:



Die Beauftragte der Bundesregierung
für Migration, Flüchtlinge und
Integration

**Ethno-
Medizinisches
Zentrum** e.V.



Impressum

Gewaltschutz in Deutschland – Ratgeber für geflüchtete und neuzugewanderte Männer

Herausgeber:

Ethno-Medizinisches Zentrum e.V.
Königstraße 6, 30175 Hannover

Konzeption, Inhalt, Erstellung:

Duale Hochschule Baden-Württemberg Villingen-Schwenningen (DHBW)
– Institut für Transkulturelle Gesundheitsforschung
Ethno-Medizinisches Zentrum e.V. (EMZ e.V.)
– MiMi Integrationslabor Berlin (MiMi Lab)

Förderung: Beauftragte der Bundesregierung für Migration, Flüchtlinge und Integration

Projektleitung: Ramazan Salman (EMZ e.V.), Prof. Dr. Dr. Jan İlhan Kizilhan (DHBW)

Redaktion: Prof. Dr. Dr. Jan İlhan Kizilhan, Claudia Klett, Ahmet Kimil, Laura Przybyla, Anne Rosenberg, Ramazan Salman, Andreas Sauter, Silvio Schelle

Layout und Satz: Eindruck

Übersetzung: Dolmetscherdienst – Ethno-Medizinisches Zentrum e.V.

Bildquellen: Umschlagbild iStock.com/BijoyVerghese

Seite 2: iStock.com/IG_Royal · Seite 8: iStock.com/KatarzynaBialasiewicz

Seite 15: iStock.com/lathuric · Seite 18: iStock.com/tomozina

Seite 27: iStock.com/nanmulti · Seite 30: iStock.com/BrianAJackson

Alle Rechte vorbehalten. Das Werk ist urheberrechtlich geschützt. Jede Verwendung in anderen als den gesetzlich zugelassenen Fällen bedarf deshalb der vorherigen schriftlichen Genehmigung durch den Herausgeber.

Diese Publikation können Sie jederzeit über die Webseiten „www.mimi-gegen-gewalt.de“ oder „www.mimi-bestellportal.de“ in folgenden Sprachen anfordern: Deutsch, Arabisch, Dari, Englisch, Farsi, Französisch, Kurdisch (Kurmanci), Paschto, Serbisch/Kroatisch/Bosnisch, Türkisch

1. Auflage · Stand: November 2018

Mot de salutation

Chers lecteurs et lectrices,

Chaque être humain a droit à une vie autodéterminée, sans peur et sans violence. Le projet d'envergure nationale «MiMi – Prévention de la violence avec des migrants pour les migrants», qui publie ce guide, s'investit dans ce sens.

Il fortifie et qualifie des hommes issus de l'immigration pour informer, en tant que médiateurs, sur les lois et règles de la vie sociale et apporter une contribution active à la prévention de la violence. Le travail des médiateurs est important, parce qu'une personne qui a fui son pays pour l'Allemagne ou est venue s'y installer est confrontée à divers défis: ce n'est pas simple de trouver ses marques dans un nouveau pays et de comprendre les règles et habitudes du pays d'accueil. Beaucoup de choses semblent inhabituelles au premier abord, et il y a des choses qu'on ne comprend pas. C'est là que le travail des médiateurs commence, ils informent sur les droits, présentent les offres d'aide et de soutien. Les médiateurs savent par expérience à quelles difficultés on est confronté dans un nouvel environnement inconnu, a fortiori lorsqu'on a vécu des expériences traumatisantes. Ils contribuent donc par leur travail irremplaçable à ce que les nouveaux arrivants bénéficient d'un bon départ dans la vie en Allemagne.

Le guide présent aborde les questions importantes pour la prévention de la violence. Il présente les bases juridiques et lois destinées à protéger contre la violence et les moyens permettant d'échapper à la violence. Il s'adresse aux hommes réfugiés et récemment arrivés en Allemagne ainsi qu'à tous ceux qui sont impliqués dans la prévention de la violence et s'investissent pour permettre une coexistence paisible et sans violence de tous les habitants de notre pays.

Meilleures salutations



Annette Widmann-Mauz,
Ministre d'Etat auprès de la chancellerie et Déléguée du gouvernement fédéral aux migrations,
aux réfugiés et à l'intégration



© Bundesregierung/Kugler



Sommaire

Introduction 4

1. Qu'est-ce que la violence ? 6

Les formes de violence interpersonnelle | Où la violence interpersonnelle s'exerce-t-elle ? |
Quelles conséquences la violence a-t-elle pour les personnes concernées ? | Les conséquences
pour les enfants

2. Quand parle-t-on de violence ? 14

Les valeurs et normes qui servent à justifier la violence | Un changement d'attitude face à la
violence | Quelle importance les valeurs et traditions jouent-elles en cas de migration ? | Les
bases juridiques et lois en Allemagne | Le monopole d'Etat sur l'usage de la force en Allemagne

3. Pourquoi la violence existe-t-elle ? 24

Les structures de la société – violence et pouvoir | Quelles sont les opinions qui cautionnent
l'usage de la violence ? | La violence culturelle et religieuse | La culture de la violence |
Les raisons psychologiques des comportements violents | Les conséquences pour les auteurs
de violences – Est-ce qu'exercer la violence rend malade ?

4. Les moyens d'échapper à la violence 32

Que puis-je faire contre la violence ? | Où puis-je trouver de l'aide ? | Offres de conseil |
Psychothérapie | Cours d'éducation non-violente

Glossaire 36

Sélection d'adresses à contacter 40

Introduction

A qui ce guide s'adresse-t-il ?

La violence existe dans tous les pays du monde, mais sous des formes et dans des situations différentes et à des degrés divers. Les possibilités et procédés permettant de se protéger de la violence diffèrent également selon les pays. Ce guide a pour but de donner des repères dans le contexte de l'Allemagne sur les questions relatives à la violence. Il veut informer sur les moyens de protection et les possibilités de soutien et sur les possibilités existant pour déceler et réduire les comportements violents chez soi-même ou chez les autres. Il s'adresse à tous ceux et toutes celles qui s'intéressent à ce sujet, qui connaissent des personnes concernées par la violence, en tant que victimes ou en tant qu'auteurs de violences, ou qui désirent s'engager en faveur d'un comportement respectueux les uns envers les autres. La question des relations respectueuses au sein du couple et de la famille fait l'objet d'une attention particulière.

Ce guide s'adresse en cela tout particulièrement aux hommes réfugiés et récemment arrivés en Allemagne.

Les hommes et femmes sont concernés par la violence sous des formes et dans des proportions différentes et ils se différencient aussi par la manière dont ils exercent la violence. La façon de gérer la violence subie et ses conséquences diverge également, c'est pourquoi il est important d'informer les hommes et les femmes. Un guide spécialement destiné aux femmes réfugiées et récemment arrivées en Allemagne existe également.

Le guide présent prend en outre en considération la situation particulière des hommes réfugiés ou récemment arrivés en Allemagne et venant de pays ou sociétés dans lesquels les formes et l'étendue de la violence mais aussi la conception de la violence au sein du couple et de la famille et la façon de l'appréhender divergent fondamentalement de la situation en Allemagne.

Que contient ce guide ?

Avant de parler de la protection contre la violence, il est important de déterminer ce qu'on entend exactement par violence. C'est ce à quoi se consacre le chapitre 1. Les formes et l'étendue de la violence peuvent être très différentes. Une classification peut aider à comprendre tout ce que recouvre la notion de violence. La violence a également des conséquences différentes suivant la personne concernée. Pour protéger contre la violence et aider en cas d'expérience de la violence, il est utile de connaître les conséquences possibles. Parfois, des problèmes de santé faisant suite à une expérience de la violence ne sont pas reconnus comme tels. D'autre part, connaître les conséquences de la violence permet de comprendre pourquoi il est si important de l'empêcher.

Le chapitre 2 se penche sur la question de savoir dans quelles situations l'exercice de la violence peut être justifié, p. ex. lorsqu'elle sert à protéger des personnes. Les cas où la violence est considérée comme légitime ou illégitime varient selon les pays. Ceci est lié aux valeurs mais aussi à la forme et aux lois de la société respective. Ce qu'un individu ressent comme de la violence ou accepte comme un comportement normal varie aussi d'une personne à l'autre. La protection contre la violence nécessite de connaître ses propres idées sur le sujet mais aussi les conceptions de la société dans laquelle on vit, et également les lois et droits de cette société.

Pour comprendre pourquoi la violence existe entre les hommes, il est important d'examiner les structures de la société et la répartition du pouvoir dans la société. C'est le thème du chapitre 3. Si l'on se penche sur les individus, des tensions psychologiques et des troubles mentaux peuvent être la raison d'un comportement violent. Selon son origine et le contexte social, des approches différentes sont nécessaires pour réduire la violence.

Le chapitre 4 explique à qui les personnes victimes de violence peuvent s'adresser et répertorie également les centres d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant un comportement violent et désirant y mettre fin.

1. Qu'est-ce que la violence ?

La violence constitue un danger pour la santé et parfois aussi pour la vie des hommes. C'est pourquoi l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'y intéresse. Dans son « Rapport mondial sur la violence et la santé » de 2003, elle définit ainsi la violence :

« La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un maldéveloppement ou une *déprivation. »**

La violence comprend donc

- les comportements préjudiciables exercés par une personne sur elle-même (p. ex. personne qui se blesse intentionnellement, suicide)
- la violence exercée par une ou plusieurs autres personne(s) (p. ex. maltraitance au sein de la famille, agressions par des inconnus, agressions à l'école ou sur le lieu de travail)
- l'exercice de la violence par des groupes plus importants comme des Etats, *milices* ou organisations terroristes dans le but d'imposer des intérêts politiques, économiques ou sociaux (p. ex. conflit armé, génocide, non-respect des droits de l'homme, terrorisme)

Les comportements violents englobent selon l'Organisation mondiale de la santé non seulement les actes de violence physique mais également les menaces et intimidations. Le point commun de tous les comportements violents est le fait que leurs conséquences sont ou peuvent être nuisibles pour la santé physique ou mentale d'une ou de plusieurs personnes et peuvent même mener à la mort.

Parallèlement, on entend aujourd'hui par violence au sens général toute « limitation de la réalisation de soi » d'un individu. Cela signifie qu'une personne est limitée dans ses décisions sur la manière de mener sa vie. Elle peut l'être par des personnes mais aussi par les règlements dans des institutions ou des rapports de force inégaux au sein de la *société*. Pour assurer une protection durable contre la violence, il faut donc aussi prendre en considération les conditions *sociales*.

Dans ce guide, nous allons aborder ci-après, dans un premier temps, la question de la violence interpersonnelle, donc la violence exercée par une ou plusieurs autres personnes.

* Les termes expliqués dans le glossaire sont en italiques dans le texte

LES FORMES DE VIOLENCE INTERPERSONNELLE

La violence interpersonnelle existe sous différentes formes :

- **La violence physique**
par exemple : frapper, donner des coups de pied, attaquer avec des objets de toute sorte, tirer par les cheveux, gifler, pousser, étrangler, secouer, brûler
- **La violence psychologique**
par exemple : offenser, constamment corriger, insulter, humilier, ridiculiser (aussi en public), faire du chantage, menacer (p. ex. de faire du mal à la personne ou à ses enfants ou de les lui prendre)
- **La violence sexuelle**
par exemple : forcer une personne à des actes sexuels contre sa volonté, la violer, la forcer à se prostituer, la forcer à être prise en photo ou filmée pendant des actes sexuels

Il existe en outre, en particulier dans le privé, les types de violence suivants :

- **La violence sociale**
par exemple : contrôler une personne en permanence, lui interdire d'entretenir des contacts, de participer à un cours de langue, de quitter la maison, la forcer contre sa volonté à adopter des valeurs ou *normes*
- **La violence financière**
par exemple : créer une dépendance financière, interdire à qn de travailler ou de faire une formation, contrôler seul l'argent disponible

OÙ LA VIOLENCE INTERPERSONNELLE EST-ELLE EXERCÉE ?

La violence interpersonnelle peut avoir lieu en différents lieux et dans des contextes différents :

- **dans la vie publique**
par exemple dans le bus, dans le tramway, dans les discothèques
- **dans les institutions**
par exemple dans les centres d'accueil pour personnes réfugiées, les associations, au travail, à l'école
- **dans la vie privée**
par exemple par des membres de la famille, des parents ou amis
- quand la violence est exercée entre partenaires ou ex-partenaires adultes, on parle de « **violence conjugale** ». Ce sont les femmes qui sont le plus souvent touchées.

En Allemagne, environ une femme sur quatre est victime une fois dans sa vie de violence exercée par son partenaire ou ex-partenaire.

Les moyens existant pour se protéger sont différents selon le lieu. Lorsqu'une relation ou dépendance existe avec la personne exerçant la violence, par exemple s'il s'agit d'un professeur, d'un supérieur, ou au sein de la famille, il est plus difficile de se protéger de la violence que vis-à-vis d'un inconnu.

En outre, les conséquences de la violence sont plus graves pour la personne touchée. Elles sont particulièrement lourdes en cas de violence au sein de la famille, car la violence a alors lieu dans le cadre privé qui devrait constituer un espace protégé. Là, ce sont les personnes les plus proches qui font acte de violence au lieu d'apporter soutien et protection

Dans la majorité des cas de violence conjugale, les hommes en sont les auteurs et les femmes les victimes. Les enfants en pâtissent toujours également.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE POUR LES PERSONNES CONCERNÉES ?

Les conséquences de la violence peuvent être très diverses pour les personnes concernées. La violence subie peut ainsi avoir de multiples visages et en plus, chaque personne réagit différemment. Le soutien apporté à la personne concernée par sa famille, ses amis ou d'autres personnes joue également un rôle important.

Lorsqu'une personne peut parler de la violence subie avec quelqu'un, par exemple avec son ou sa partenaire, avec un ou une amie, et se sent comprise, cela l'aide souvent à se régénérer.

La violence conjugale n'est pas une affaire personnelle mais une infraction.



La violence a souvent pour les personnes concernées des conséquences dans des domaines très divers. Certaines sont visibles, d'autres restent invisibles. Certaines apparaissent aussitôt après les actes de violence, d'autres des mois ou même des années plus tard. C'est pourquoi il est parfois difficile d'identifier la violence vécue comme cause des incidences constatées.

Les conséquences pour la santé

Les lésions corporelles fréquentes sont :

- Fractures, dommages causés aux organes internes, hémorragies internes, lésions cérébrales (à la suite de coups à la tête et de chutes après coups), blessures mal cicatrisées et cicatrices (après coupures, brûlures ou lésions chimiques), inflammations, altération de la vue et de l'ouïe
- En cas de viol, donc de rapport sexuel forcé, également blessures et saignements dans la zone anale, douleurs durables lors des rapports sexuels, cystites et néphrites, maladies et infections vénériennes, stérilité, *dysfonctions* sexuelles (chez les filles et femmes, en outre fausses couches, grossesses non désirées, lésions et saignements dans la zone vaginale)

Certaines lésions et maladies corporelles peuvent guérir. Pour cela, les traitements médicaux sont très importants.

Les atteintes à la santé provoquées par la violence ne sont pas seulement d'ordre *physique* mais concernent également l'âme ou le « *psychisme* ».

Les conséquences fréquentes pour la santé mentale sont :

- Troubles du sommeil, états d'anxiété (panique ou peur de mourir dans des situations non dangereuses, peur de quitter son appartement ou sa chambre), maux de tête, nausées, grande méfiance envers les inconnus, *dépression*, profonde tristesse et désespoir, honte et sentiment de culpabilité, flash-backs (le fait de revivre la violence vécue en pensée), agression et colère, dépendance aux drogues et aux médicaments (p. ex. analgésiques), idées suicidaires ou tentatives de suicide

En particulier en cas de violence sexuelle, s'y ajoutent souvent :

- Dégoût pour son propre corps, dégoût de la sexualité, comportement à forte connotation sexuelle, perte du désir sexuel pouvant aller jusqu'à des dysfonctions sexuelles

Le lien entre les séquelles morales ou psychologiques et la violence vécue n'est pas toujours fait, ces séquelles sont plutôt considérées comme une « insuffisance » ou une « faiblesse » personnelle. Cela peut renforcer le sentiment de nullité ressenti et rendre la guérison difficile. Il peut également arriver que la famille ou les amis ne comprennent pas le rapport existant et critiquent le comportement ou font pression sur la personne. Cela peut aussi entraver sa guérison.

Tout comme les blessures physiques, beaucoup de blessures morales nécessitent des traitements et des soins pour cicatriser. Les personnes formées pour traiter les blessures morales sont les *psychothérapeutes* et *psychiatres*. Ceux-ci sont soumis au *secret professionnel*. Ils ne doivent divulguer à personne ce qui leur est confié (voir au chapitre 4: Les moyens d'échapper à la violence).

Conséquences familiales et sociales

L'être humain étant un être social, il a besoin de contacts. Famille, amis et connaissances, collègues de travail entrent par exemple en ligne de compte. Cependant, la violence interpersonnelle est souvent exercée justement par des personnes en faisant partie. Les auteurs de violences sont rarement de parfaits inconnus. La violence a donc pour les personnes concernées d'importantes conséquences sur le plan social.

Exclusion de la famille ou de l'environnement social

Lorsqu'une séparation ou un divorce met fin à la violence dans le couple, il peut arriver que la famille rejette en plus la victime. Les parents proches ne soutiennent pas toujours les victimes de violences, en particulier quand celles-ci sont des femmes. Dans certains cas, la famille protège l'auteur de violences. C'est souvent le cas lorsque celui-ci est un homme.

Ceci est lié aux idées de l'entourage sur les droits de l'homme et de la femme dans le couple. Les victimes connaissent alors la solitude, un sentiment de culpabilité et des difficultés financières. Lorsqu'un des parents est rejeté par l'autre ou par la famille, les enfants en souffrent toujours également. C'est dû au fait qu'une part de leur identité est rejetée.

Vous pouvez aider ainsi

Peut-être connaissez-vous des personnes, dans votre famille ou votre cercle d'amis, qui se comportent curieusement ou dont le comportement a changé. Peut-être connaissez-vous des personnes qui sont agressives ou facilement irritables ou qui évitent tout à coup les contacts et se replient sur elles-mêmes. Il se peut que la raison en soit une expérience de la violence. Cela peut aider de considérer ce comportement non pas comme voulu mais comme l'expression d'une blessure morale. Cela peut aider d'entretenir ou de chercher en douceur le contact avec cette personne, mais sans faire pression sur elle.

L'influence de la famille

La pression sociale naît de ce que la famille ou l'entourage d'une personne attend de son comportement. Ces attentes sont entre autres liées au sexe de la personne. Ainsi, on a souvent des idées sur la façon dont un homme ou une femme (et parallèlement un garçon ou une fille) doit ou ne doit pas se comporter. Les idées sur la façon dont un homme doit se comporter comprennent souvent les notions de «force», de «protecteur», de «chef de famille».

Dans certains cas, il arrive que des garçons ou des hommes soient poussés par leur famille à user de violence, par exemple lorsque des idées telles que la protection de «l'honneur» de la famille jouent un rôle.

Lorsque des hommes sont eux-mêmes victimes de violences, il peut arriver qu'ils ne soient plus en mesure de répondre à ces attentes parce qu'ils ont eux-mêmes besoin d'aide et de soutien. Cela peut conduire à des conflits ou à un rejet de la part de la famille ou de l'entourage et aussi à ce que les intéressés se rejettent eux-mêmes. Parallèlement, la violence vécue va elle-même à l'encontre de l'idée de l'«homme fort». Surtout en cas de violence sexuelle, les victimes ressentent souvent une grande honte et culpabilité qui les empêchent de parler avec leurs proches de la violence vécue.



Les victimes de violence, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, ne sont jamais coupables ou responsables de la violence qu'on leur a fait subir!

Lorsque la violence est subie sur une longue période, il se peut que la personne s'isole de plus en plus de son entourage. Le sentiment d'être en sécurité disparaît peu à peu. Les valeurs de la personne se modifient. Celle-ci perçoit le monde qui l'entoure comme une menace. Il devient difficile d'aller travailler.

Les lourdes conséquences sociales et familiales peuvent conduire la personne concernée à préférer accepter les graves atteintes à sa santé et à taire ou même à supporter la violence subie.

Aide des centres de consultation spécialisés

Les *centres de consultation* spécialisés pour victimes de violence offrent l'aide de professionnels, également dans ce type de cas. On peut y parler des conséquences de la violence, peser les risques et trouver un soutien approprié. La personne concernée décide toujours elle-même quelles offres de soutien elle est prête à accepter et si elle désire porter *plainte* auprès de la police. Personne n'est rejeté à cause de ses expériences ou de ses décisions, chaque personne est traitée avec respect et compréhension. Les collaborateurs sont également tenus au secret professionnel

et ne doivent divulguer à personne ce qui leur est confié.

Il existe de nombreuses offres d'aide et de soutien, en particulier pour les cas de violence conjugale et sexuelle, qui s'adressent spécialement aux femmes concernées, parce que les victimes de violence conjugale et sexuelle sont dans la majorité des femmes. Suivant la région, il existe aussi des offres d'aide et de soutien spécialement destinées aux hommes.

Des offres de soutien sont également mises à disposition des hommes qui sont eux-mêmes auteurs de violences et désirent apprendre à traiter les autres avec respect ou à gérer les conflits sans user de violence (voir chapitre 4, Les moyens d'échapper à la violence).

LES CONSÉQUENCES POUR LES ENFANTS

Lorsque des enfants sont victimes de violences, les conséquences pour eux sont dans de nombreux domaines les mêmes que pour les adultes. La violence cause chez les enfants aussi des blessures physiques et psychologiques. Cependant, cela se manifeste de façon très différente dans leur comportement. Certains enfants deviennent très calmes et se replient sur eux-mêmes, d'autres sont vite agressifs, facilement irritables. Il peut arriver aussi que des enfants essaient de ne rien laisser paraître, pour ne pas affecter leurs parents.

Ce qui aide les enfants, par exemple à parler de la violence subie, c'est une relation affectueuse avec des parents qui les soutiennent.

La violence entre les parents (la « violence conjugale ») a également des conséquences graves pour les enfants. Même s'ils ne sont pas eux-mêmes frappés, insultés ou abusés mais entendent ou voient seulement, ou perçoivent indirectement les disputes entre les parents. Les conséquences psychologiques sont aussi graves que si l'enfant lui-même était la victime :

- Sentiment de dévalorisation
- Déception face à la faiblesse de l'un des parents, renforcement du sentiment d'impuissance, même dans d'autres situations
- Notes en baisse à l'école
- Appui de l'auteur de violences, parce que sa force est perçue comme de la sûreté.

- Reprise des modèles de rôle attribués à l'homme et à la femme : les enfants qui ont vécu la violence conjugale sont plus souvent eux-mêmes victimes ou auteurs de violences dans leurs relations futures.
- Poids du secret : les parents interdisent souvent à leurs enfants de parler à des personnes extérieures à la famille de la violence entre les parents, car l'auteur de violences pourrait avoir à en répondre devant la justice. Les enfants ressentent souvent une très grande pression, ils ont un sentiment de culpabilité et ne peuvent pas accepter d'aide.
- *Traumatismes graves* : le fait d'occulter et de refouler le vécu peut conduire à l'isolement social, au pire au suicide.

L'enfant victime de violences de la part de ses parents

Les conséquences les plus dramatiques pour les enfants sont celles qui résultent de la violence exercée par les parents ou de proches parents sur les enfants eux-mêmes. La confiance des enfants envers les autres est souvent fortement ébranlée, parce que ce sont justement les personnes qui devraient prendre soin d'eux et les protéger qui se rendent coupables de violence à leur égard. Le domicile familial n'est plus le lieu où ils sont à l'abri, mais devient un lieu de souffrance auquel ils ne peuvent que difficilement échapper.

Les enfants se trouvent confrontés à un profond dilemme moral : beaucoup ne se permettent pas de rejeter le parent violent pour la violence qu'il leur fait subir et cherchent en eux-mêmes la cause ou commencent à se haïr eux-mêmes. De nombreux enfants supportent la violence en silence parce qu'ils ne veulent pas ou craignent que la famille se disloque. Ou un des parents fait pression sur eux pour qu'ils n'en parlent pas.

Lorsque des enfants subissent des violences pendant une longue période, cela peut durablement perturber le développement de leur personnalité. Cela signifie que leur personnalité reste lésée, même à l'âge adulte, quand la violence a cessé depuis longtemps. Des troubles mentaux tels que le trouble de la personnalité « *borderline* » ou le « *trouble de la personnalité évitante* » peuvent s'ensuivre.

Lorsqu'on a des raisons de penser qu'un enfant est victime de violences de la part de ses parents, il faut agir avec beaucoup de précaution, pour ne pas augmenter la pression ou la violence exercée par les parents. Un entretien dans un centre de consultation ou auprès d'une ligne d'écoute spécialisée contre la violence (voir chapitre 4 : Les moyens d'échapper à la violence) peut aider à cerner les possibilités d'aide les plus adaptées pour protéger l'enfant.

2. Quand parle-t-on de violence ?

Parfois, des comportements violents sont tolérés par la famille ou la société et restent donc impunis, ou sont ressentis comme « normaux », malgré les conséquences graves de ces actes. Parfois, ceux-ci sont même exigés et considérés comme légitimes par certaines traditions ou législations. Les cas dans lesquels la violence est considérée comme justifiée ou nécessaire diffèrent selon les pays ou sociétés, car ils dépendent des valeurs et des normes de la société respective.

De plus, la tolérance générale d'une société vis-à-vis de la violence diffère suivant la forme de la société. Dans la « société de type moderne » que nous avons en Allemagne, la violence n'a le droit d'être exercée qu'au nom de l'Etat et seulement s'il n'existe aucune autre possibilité pour l'éviter (voir chapitre : « Le monopole d'Etat sur l'usage de la force en Allemagne »). Dans ce cas, on ne parle pas de violence mais du pouvoir de l'exécutif ou des mesures policières. Celles-ci doivent défendre (le pays) contre toute menace et empêcher les crimes et infractions. En Allemagne, la police doit respecter les lois qui réglementent l'exercice des mesures policières (loi sur la police).

Dans tous les autres cas, la violence est sanctionnable. L'objectif est de continuer à réduire la violence à long terme.

LES VALEURS ET NORMES QUI SERVENT À JUSTIFIER LA VIOLENCE

Dans certaines régions ou certains pays, les comportements violents sont tolérés par la famille ou la société malgré les conséquences graves pour les victimes. Ces actes sont considérés comme « normaux » et ne sont pas punis. Parfois, ils sont même exigés ou considérés comme légitimes par les coutumes traditionnelles ou la législation.

Exemples :

- Dans certains pays, les hommes ont légalement le droit de contrôler les décisions économiques de leur femme. On ne permet aux femmes de travailler et donc de gagner elles-mêmes de l'argent que sous certaines conditions bien précises (> violence financière).
- Les coutumes traditionnelles veulent que dans certaines régions on coupe aux filles des parties du corps, à savoir le *clitoris* et les lèvres vaginales. L'excision des filles est un acte de violence (> violence physique).
- Dans certains pays, on arrête arbitrairement des gens et les personnes emprisonnées sont en partie humiliées, torturées ou violées par des membres de la police ou des services secrets et n'ont pas la possibilité de traduire les auteurs de ces actes en justice (> violence physique, morale et sexuelle).

- Dans certains pays, l'homme a, lorsqu'il se marie, le droit d'avoir des rapports sexuels avec sa femme aussi souvent qu'il le désire. La femme n'a pas part à la décision, qu'elle désire des rapports sexuels à ce moment ou non. Si des rapports sexuels ont lieu contre la volonté de la femme, c'est un viol qui tombe sous le coup de la loi en Allemagne (> violence sexuelle). C'est bien-sûr aussi le cas si les deux personnes ne sont pas mariées.

Suivant la société, parfois aussi suivant la famille, les cas dans lesquels la violence est considérée comme justifiée ou au contraire comme illégitime ne sont donc pas les mêmes. Ces différences sont liées aux valeurs et traditions respectives et dépendent par exemple de l'idée qu'on

se fait du comportement que doit avoir un homme ou une femme ou de la place qu'ont les enfants par rapport aux adultes dans la famille. L'idée selon laquelle les hommes n'ont pas tous la même valeur, suivant leur origine ethnique ou leur religion, favorise également la violence.

Le regard de la société se modifie avec le temps, de la même manière que le mode de vie, et même les valeurs et traditions d'une société évoluent au fil du temps. L'évolution des droits et lois d'un pays est également liée à ces changements.

Les enfants ont droit à une éducation non violente.



UN CHANGEMENT D'ATTITUDE FACE À LA VIOLENCE

Il y a 50 ans, les professeurs avaient en Allemagne le droit de frapper les élèves avec une baguette dans le but de les éduquer. Depuis 1973, c'est interdit par la loi. Depuis l'an 2000, les enfants ont en outre, au titre de l'article 1631 paragraphe 2 du *code civil allemand (BGB)*, droit à une éducation non violente au sein de la famille. Pour les générations de leurs parents et surtout de leurs grands-parents, les châtiements physiques étaient encore habituels au sein de la famille.

Parallèlement, les valeurs évoluent dans le domaine de l'éducation des enfants. Dans la génération des grands-parents, il était très important que les enfants obéissent et rentrent dans le moule. La violence était utilisée en tant que punition et considérée comme un moyen légitime d'enseigner aux enfants le respect des règles. On se préoccupait peu des blessures physiques et psychologiques causées, ou on les acceptait.

Aujourd'hui, on veut protéger les enfants et leur permettre de bien se développer. On n'aspire pas avant tout à les faire rentrer dans un moule prédéfini mais à ce qu'ils développent leur propre personnalité. Cette attitude va aussi dans le sens du concept de démocratie. Un enfant a aujourd'hui un droit ancré dans la loi, le « droit à la promotion de son développement et à l'éducation, dans le but de devenir une personne responsable et sociable » (Article 1 paragraphe 1 du livre VIII du *code social*).

Malgré l'évolution des valeurs et les lois, il arrive encore que des parents punissent leurs enfants en usant de violence physique ou psychologique, en donnant p. ex. gifles, fessées, ou en proférant des insultes. Comment cela s'explique-t-il ? Dans l'éducation des enfants, les conflits ou situations dans lesquelles les parents doivent fixer des limites aux enfants ne sont pas rares. De telles situations peuvent stresser les parents. S'ils étaient eux-mêmes frappés dans de telles situations lorsqu'ils étaient enfants, il se peut que dans des situations de stress, ils reproduisent sans le vouloir ce comportement envers leurs enfants.

Peut-être n'ont-ils pas de modèle à suivre quand il s'agit de gérer de telles situations sans user de violence. Peut-être restent-ils attachés aux anciennes valeurs parce qu'ils sont d'avis que « ça ne leur a pas fait de mal non plus ». Pour ceux qui désirent apprendre comment éduquer les enfants avec respect et sans violence, il existe différents cours et offres de soutien sur le thème de l'éducation des enfants (voir chapitre 4: Les moyens d'échapper à la violence).

Les mutations sociales qui sont nécessaires pour réduire la violence sont souvent liées pour l'homme à des processus d'apprentissage. Elles nécessitent parfois aussi d'être prêt à reconsidérer ses opinions et à modifier ses propres valeurs !

QUELLE IMPORTANCE LES VALEURS ET TRADITIONS ONT-ELLES EN CAS DE MIGRATION ?

Dans notre enfance, nous apprenons en tant qu'êtres humains non seulement la langue des personnes qui nous entourent mais aussi comment les différentes personnes doivent se comporter, par exemple les hommes et les femmes, les jeunes et les personnes plus âgées, dans le privé comme dans les lieux publics ; et nous apprenons aussi qui est en droit d'user de violence envers qui. C'est dans notre famille que nous apprenons le plus à ce sujet. Cet apprentissage a lieu de façon automatique, sans nous demander d'efforts et sans que nous le remarquions. On appelle cela la « socialisation ».

De la même manière que nous savons parler notre langue maternelle sans en avoir appris les règles de grammaire, nous savons aussi comment nous devons nous comporter dans notre pays d'origine sans avoir appris les règles de la vie sociale.

Lorsque nous nous trouvons dans un autre pays, nous ne devons pas seulement apprendre une nouvelle langue mais aussi les règles de la vie sociale. Par exemple comment je salue une autre personne, avec quelle exactitude je dois respecter l'heure d'un rendez-vous ou ce que cela signifie quand une femme inconnue m'aborde. Si je ne connais pas les règles de la vie sociale, il peut arriver que l'on se méprenne sur mes intentions ou que je me sente rejeté sans comprendre pourquoi.

Il peut arriver que je sois impoli alors que je m'efforce d'être très poli. Il peut même arriver que je transgresse des lois sans le savoir et sans le vouloir. C'est pourquoi les premiers temps dans un pays inconnu sont souvent très fatigants. Cependant, ils offrent également l'opportunité de réfléchir sur son propre comportement, celui qu'on a appris de façon automatique, d'apprendre à connaître de nouveaux comportements et de les essayer.

On peut apprendre beaucoup en observant et en imitant les comportements. Pour aider les nouveaux arrivants à découvrir les règles de la vie sociale en Allemagne, il existe en outre de nombreuses offres, par exemple cours d'allemand, cours d'intégration, informations sur sites internet ou encore les services sociaux dans les centres d'accueil. En cas d'incertitudes ou d'hésitations, on peut s'adresser à eux. Quand on ne comprend pas certains comportements, il suffit souvent d'en parler, par exemple à des personnes issues du même pays mais vivant depuis plus longtemps en Allemagne, ou à des amis ou collègues allemands.

La connaissance des règles de la vie sociale est une étape importante pour bien se débrouiller dans un pays. Cependant, il est très probable que certaines règles ou certains comportements semblent inhabituels au début. Dans ces cas-là, il est important de réfléchir ou de demander à quelqu'un la signification d'un tel comportement. De cette manière, un comportement devient souvent compréhensible et peut être accepté.

La question de savoir qui est en droit d'user de violence envers qui est étroitement liée aux valeurs et aux droits d'une société. Cela veut dire que même si une personne considère certains comportements comme légitimes, ceux-ci enfreignent peut-être des lois en Allemagne et que la personne est peut-être même passible d'une sanction. Il est donc important de connaître les lois et droits allemands pour ne pas les violer sans le savoir. Il est en outre plus facile de protéger les autres et soi-même quand on connaît ses propres droits.

Exemple:

Quand une personne ne regarde pas l'autre dans les yeux pendant une conversation, cela peut être considéré par l'autre comme le signe d'un manque de respect, alors que la personne a éventuellement voulu manifester sa politesse.

Quand on se sent mal à l'aise avec certaines règles sociales, cela peut venir du fait que les idéaux du nouveau pays diffèrent de nos propres idéaux, appris dans notre pays. Ils peuvent s'agir d'idéaux ou d'idées sur les droits supposés des hommes, des femmes, des enfants, des parents mais aussi des membres de telle ou telle religion ou ethnie.



Souvent, nous ne savons même pas que nous avons certains idéaux, parce que nous les avons généralement acquis sans nous en rendre compte. Parfois, nous ne savons même pas quels idéaux nous avons parce que nous les considérons comme normaux ou évidents. Lorsqu'on habite dans un autre pays, il est cependant important de connaître ses propres valeurs et également celles du nouveau pays. Ce sont même souvent ces différences qui nous conduisent à réfléchir sur nos idéaux et ceux des autres et à en discuter.

LES BASES JURIDIQUES ET LOIS EN ALLEMAGNE

En Allemagne, les droits fondamentaux sont stipulés dans la *Loi fondamentale* (articles 1 à 19). Les droits importants sont par exemple

- le droit à la vie et à l'intégrité physique (article 2, alinéa 2),
- l'égalité en droits des femmes et des hommes (article 3, alinéa 2),
- la protection contre toute discrimination en raison de son sexe, de son ascendance, de sa race, de sa langue, de sa patrie et de son origine, de sa croyance, de ses opinions religieuses ou politiques ou de son handicap (article 3, alinéa 3) et
- La liberté de croyance et de conscience et la liberté de professer des croyances religieuses et philosophiques (article 4, alinéa 1).

La loi fondamentale est consultable dans sa totalité sur Internet à l'adresse www.bundestag.de/grundgesetz (en allemand). Une traduction de la loi fondamentale en arabe, chinois, anglais, français, italien, persan, polonais, russe, serbe, espagnol et turc est consultable sur le site www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Publikationen/Broschueren/das-grundgesetz.html. La Loi fondamentale est également abordée dans les cours d'intégration.

Le *code pénal (Strafgesetzbuch)* définit quels actes sont défendus et les peines encourues devant les tribunaux.

Le code pénal englobe les actes accomplis dans un cadre privé, donc au sein de la famille ou du couple, comme dans le domaine de la sexualité.

Par exemple: «**Art. 177 Agression sexuelle; contrainte sexuelle; viol**
(1) Toute personne qui, contre la volonté perceptible d'une autre personne, exerce sur cette dernière ou lui fait exercer des actes sexuels ou encore dicte à cette personne d'exercer sur une tierce personne ou de tolérer des actes sexuels exercés par une tierce personne, est passible d'une peine d'emprisonnement allant de six mois à cinq ans.»

Cette disposition légale vaut également pour les couples mariés. Cela signifie que les deux personnes doivent systématiquement consentir toutes les deux aux rapports sexuels, même si elles sont mariées. L'homme et la femme sont égaux en droits. Aucun ne détient un droit à la sexualité qui l'autoriserait à avoir des rapports sexuels ou à exercer des actes sexuels sans le consentement de l'autre personne. Il est également interdit de faire pression sur le ou la partenaire. Le droit de disposer de son propre corps et la santé physique et psychique doivent être protégés par cette disposition.

Depuis 2016, le harcèlement sexuel est également punissable en Allemagne. Les baisers forcés ou attouchements sur des parties intimes du corps comme les seins ou les fesses, s'ils ont lieu contre la volonté de la personne concernée et sont « de nature sexuelle » (voir art. 184i du code pénal), en font partie.

Le harcèlement sexuel a lieu dans les lieux publics, par exemple dans la rue, mais aussi sur le lieu de travail. La personne concernée est souvent prise au dépourvu. L'auteur veut montrer qu'il exerce un certain pouvoir et contrôle sur la personne.

La victime ressent souvent une telle situation comme très humiliante et blessante.

Il existe en outre des dispositions légales sur les rapports sexuels d'adultes (à partir de 18 ans) avec des enfants ou des jeunes (de moins de 18 ans). Dans ces cas-là, les rapports sexuels peuvent être punissables même si l'enfant ou le jeune était consentant :

- Les actes sexuels sur/avec des enfants de moins de 14 ans sont toujours punissables (art. 176 code pénal)
- Toujours punissables également : les actes sexuels exercés sur des jeunes de moins de 16 ans par des personnes en ayant la responsabilité (par exemple personnes de la famille, professeurs)
- Si l'adulte tire parti du rapport de dépendance pour exercer des actes sexuels, ces actes sont punissables sur les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans.

Dans ce type de cas, on parle d' **«abus sexuel»**.

Pour les enfants et jeunes, il existe des lois spécifiques parce qu'il est particulièrement facile pour des adultes de les influencer ou de faire pression sur eux en se servant d'un rapport de dépendance. On part en outre du principe que les enfants et jeunes doivent d'abord apprendre à connaître leurs propres besoins et limites sur le plan de la sexualité.

Au sujet du mariage forcé, le code pénal stipule que les mariages sous la contrainte sont interdits en Allemagne : « § 237 Art. 237 Mariage forcé (1) Celui qui, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un préjudice important, l'aura obligée à contracter mariage, sera puni d'une peine privative de liberté de six mois à cinq ans. L'acte est illicite lorsque l'usage de la violence ou la menace d'un préjudice aux fins recherchées présente un caractère répréhensible. »

Les alinéas suivants de l'art. 237 stipulent qu'il est également punissable d'amener une personne dans une région extérieure à l'Allemagne pour la forcer à se marier et que la seule tentative est punissable.

Le code pénal est consultable dans sa totalité sur le site internet www.gesetze-im-internet.de/stgb/index.html (en allemand), et sur le site www.gesetze-im-internet.de/englisch_stgb/index.html (en anglais).

Mythes au sujet des viols commis sur des femmes

Il existe encore jusqu'à ce jour de nombreux préjugés sur le sujet. Certains hommes et même des femmes attribuent une part de responsabilité aux femmes qui ont été victimes d'un viol et en parlent. Ceux-ci disent souvent que la femme s'est mal comportée ou aurait dû se défendre. Il est important de comprendre que les femmes sont souvent pétrifiées par la peur pendant un viol. Se défendre peut encore augmenter le danger pour la femme. La loi stipule qu'un simple « NON » suffit.

Une femme n'est jamais responsable quand elle a été violée par un homme. Son comportement avant ou pendant le viol, par exemple les vêtements portés, le fait d'être sortie seule la nuit, n'a aucune importance pour la recherche de la responsabilité. Le coupable est toujours l'auteur du viol !

Il est également faux que l'auteur du viol soit toujours un inconnu : la plupart des viols sont commis par des personnes issues de l'entourage direct de la femme.

Il est également inexact qu'une femme accusant un homme de l'avoir violée veuille se venger de lui ou lui nuire. Les fausses accusations sont très rares selon la police. Elles représentent environ 3 % de tous les cas. Il arrive beaucoup plus souvent que des viols ne soient pas signalés à la police, à savoir dans env. 90 % de l'ensemble des cas. Cela arrive quand les femmes ont peur qu'on ne les croie pas ou ont honte d'en parler.

Source : étude représentative du Ministère fédéral pour la famille, les personnes âgées, les femmes et la jeunesse. www.bmfsfj.de/blob/84328/0c83aab6e685eeddc01712109bcb02b0/langfassung-studie-frauenteil-eins-data.pdf

Un autre recueil de lois important, dans lequel sont regroupés les droits et devoirs généraux des citoyens, est le code civil allemand (BGB). Il englobe entre autres les dispositions concernant les contrats de vente, les dettes, le droit locatif ou les successions. La quatrième partie du code civil contient également les droits et devoirs au sein de la famille, il s'agit ici des rapports juridiques entre parents et enfants ainsi qu'entre personnes d'une même famille.

Le code civil stipule par exemple quelles conditions préalables doivent être réunies pour un mariage et dans quels cas un mariage déjà contracté peut être annulé.

Depuis juillet 2017, la loi prévoit qu'un mariage est seulement possible si les futurs époux ont au moins 18 ans tous les deux. Pour les mariages déjà contractés mais lors desquels au moins un des deux époux avait moins de 18 ans, il existe les dispositions suivantes :

Si l'un des deux époux avait moins de 16 ans au moment du mariage, le mariage est systématiquement déclaré nul. Il existe des dispositions transitoires pour les couples qui sont déjà mariés depuis longtemps.

Un mariage lors duquel au moins l'un des époux avait entre 16 et 18 ans est en général annulé par décision judiciaire. Une exception peut être faite si l'annulation risque de produire un cas d'injustice flagrante pour les deux époux ou si l'époux ou l'épouse mineur(e) a entre-temps atteint la majorité et confirme le mariage.

L'art. 1314 al. 2 du code civil allemand (BGB) stipule qu'un mariage forcé peut être annulé. Pour ce faire, une demande correspondante doit être déposée dans un délai d'un an (art. 1317 al. 1 phrase 1 du code civil).

Le code civil est consultable dans sa totalité sur le site internet www.gesetze-im-internet.de/bgb/ (en allemand), et à l'adresse www.gesetze-im-internet.de/englisch_bgb/index.html (en anglais).

Les textes de loi ne sont pas toujours faciles à comprendre. En cas de questions ou d'incertitudes, il peut être utile de poser des questions à des interlocuteurs appropriés, comme par exemple auprès du service social du centre d'accueil ou de centres de consultation (voir chapitre 4: Les moyens d'échapper à la violence).

LE MONOPOLE D'ETAT SUR L'USAGE DE LA FORCE EN ALLEMAGNE

Une caractéristique des sociétés de type « moderne », par rapport aux sociétés de type « traditionnel », est le « monopole d'Etat sur l'usage de la force ».

Le « monopole d'Etat sur l'usage de la force » doit faire en sorte que la violence ne soit plus exercée que par l'Etat et uniquement pour empêcher la violence ou pour réprimer la violence exercée en dehors de ce monopole. En bref, c'est ce qui caractérise la confiance dans la société :

- la supposition d'une coexistence sans violence,
- le monopole d'Etat sur l'usage de la force en tant qu'institution qui garantit autant que possible cette coexistence sans violence (et là où ça n'a pas fonctionné, rétablit l'ordre symboliquement – par des sanctions) et
- l'idée commune selon laquelle ce type de société fonctionne, c'est-à-dire est sur la voie d'un avenir qui rend possible et nécessaire un usage de plus en plus réduit de la violence.

En Allemagne, on ne peut donc exercer des mesures ayant pour but d'empêcher davantage de violence que pour le compte de l'Etat. Ces mesures telles que l'utilisation de menottes, de substances stupéfiantes et corrosives, de matraques et d'armes à feu sont strictement réglementées. Elles doivent être précédées d'une menace/d'un avertissement et ne doivent être exercées que pour parer à un danger imminent pour la vie ou l'intégrité corporelle. D'autre part, ces mesures doivent être proportionnées et appropriées.

Cela signifie aussi que la violence ne peut pas être justifiée devant la loi par la religion ou des pratiques « religieuses » ou « traditionnelles ».

En cas de violence exercée par les parents sur leur enfant, le *service d'aide sociale à l'enfance (Jugendamt)* doit protéger l'enfant pour le compte de l'Etat. Si les professionnels du service d'aide sociale à l'enfance (en tant qu'administration compétente) estiment que le développement sain de l'enfant dans sa famille est menacé, ils peuvent contraindre les parents à accepter des aides à l'éducation.

Dans les cas graves, ils sont contraints de placer l'enfant dans une famille d'accueil ou une institution. Parallèlement, les parents reçoivent un soutien pour apprendre à éduquer leur enfant sans violence, afin que l'enfant puisse revenir dans sa famille.

3. Pourquoi la violence existe-t-elle ?

Toute personne peut être victime de violence : femmes, qu'elles soient réfugiées ou d'ici, hommes et enfants. Parallèlement, toute personne est fondamentalement en mesure de commettre des actes de violence envers d'autres personnes si certaines conditions générales sont données. Pour comprendre pourquoi la violence existe, il est important de considérer les conditions générales de la société.

Par ailleurs, les raisons d'un comportement violent peuvent résider dans la personne elle-même. Des situations très éprouvantes ou certains troubles mentaux peuvent par exemple conduire des personnes à faire usage de violence.

LES STRUCTURES DE LA SOCIÉTÉ – VIOLENCE ET POUVOIR

La violence, quelle que soit sa forme, est liée à l'exercice d'un pouvoir. Le pouvoir se manifeste dans les relations entre les êtres humains. Lorsqu'une personne a par exemple plus d'argent, de savoir ou d'éducation, plus de contacts sociaux, une position plus élevée ou est physiquement supérieure et a de ce fait plus de droits dans la société, elle peut gagner en influence sur d'autres personnes et limiter ainsi leur épanouissement personnel.

Elle peut de cette manière imposer ses propres intérêts et renforcer sa position de force. C'est toujours associé à une forme de violence, parce qu'ainsi l'épanouissement personnel d'autres personnes s'en trouve encore plus limité.

La violence structurelle

La répartition du pouvoir dans une société répond à certaines règles ou structures. Si la répartition du pouvoir est inégale, si certains groupes de personnes sont défavorisés, par exemple parce qu'ils n'ont pas le droit de travailler et donc de gagner de l'argent, pas le droit d'aller à l'école et donc pas d'accès à l'éducation, on parle de violence structurelle. La violence structurelle représente déjà une injustice en elle-même. Mais en plus, elle encourage la violence au niveau des organisations et dans la famille.

Exemple :

Dans une société où les hommes ont toujours le droit de travailler mais les femmes seulement sous certaines conditions, l'accès à l'argent et donc au pouvoir est inégalement réparti. Quand les hommes sont les seules personnes de la famille à travailler, ou quand ce sont les hommes qui reçoivent les aides financières de l'Etat, ceux-ci ont bien souvent le contrôle sur les finances. Le fait de posséder de l'argent a une signification très importante. Des dépendances en résultent. L'homme peut

décider de ce qui doit être acheté avec cet argent. Il peut alors faire pression sur la femme pour obtenir d'elle qu'elle fasse certaines choses ou l'empêcher d'acheter des choses importantes dont elle a besoin.

La violence structurelle signifie qu'il y a un déséquilibre dans la répartition du pouvoir au niveau de la société. Une partie des membres d'une société, par exemple les femmes et filles, a moins de droits et de possibilités de se défendre quand ses droits sont bafoués. Il n'existe pas de société dans laquelle le pouvoir est réparti de façon égale, cependant il y a de grandes différences dans l'ampleur des inégalités. Plus les différences sont importantes, plus la violence interpersonnelle qui en résulte l'est également.

Le pouvoir n'est pas systématiquement négatif. Il peut aussi signifier qu'une personne est responsable d'une autre personne. Toute personne qui détient un pouvoir sur une autre personne doit en user d'une manière responsable. Les parents ont par exemple un certain pouvoir sur leurs enfants. Ces derniers sont dépendants de leurs parents. Les parents doivent se servir de ce pouvoir pour soutenir le mieux possible leurs enfants dans le cadre de l'éducation, en poursuivant l'objectif qu'ils deviennent des adultes autonomes capables d'organiser leur vie d'adulte sans dépendre d'un pouvoir

externe. Pour ce faire, il est important que les parents répondent aux besoins des enfants, considèrent ces derniers comme des personnes à part entière et tiennent compte de leur avis dans les décisions qui les concernent. Le pouvoir que détiennent les parents ne doit pas leur servir à imposer leurs propres idées sans concessions ou à satisfaire leurs propres besoins sur le dos des enfants. Agir de manière responsable, c'est également dépenser l'argent dont la famille dispose pour subvenir à ses besoins en tenant raisonnablement compte des intérêts de l'enfant.

La violence institutionnelle

A l'intérieur des institutions, il y a des règles qui définissent les droits de tout un chacun. Ici aussi, il existe un déséquilibre dans la répartition du pouvoir telle qu'elle est définie par ces règles, par exemple entre professeur(e)s et élèves, entre supérieur(e)s et employé(e)s ou entre la direction d'un centre d'accueil et ses habitant(e)s.

Ces règles peuvent empêcher les personnes de faire ce qu'elles jugent important pour elles, comme par exemple préparer elles-mêmes leurs propres repas. Elles sont donc limitées dans leur épanouissement personnel. C'est pourquoi on parle ici de violence institutionnelle. Cependant, les employé(e)s des centres d'accueil ne doivent pas user du pouvoir qu'ils détiennent à mauvais escient ou dans leur propre intérêt.

QUELLES SONT LES OPINIONS QUI CAUTIONNENT L'USAGE DE LA VIOLENCE ?

Certaines personnes se servent des rapports de force dans la société, dans une institution ou dans la famille, par exemple entre les sexes ou entre différentes ethnies, pour justifier leur propre comportement violent, même si celui-ci ne sert pas la communauté mais leurs seuls intérêts personnels. Ces personnes justifient leur violence en arguant de ce que leur position de force leur donne en soi le droit d'exercer la violence.

Une telle position de force justifiée par la personne par l'interprétation d'écrits religieux ou diverses idéologies est souvent présentée comme juste et immuable. Les idéologies empreintes de violence véhiculent l'idée d'êtres supérieurs qui ont le droit ou doivent même dominer, commander et exercer pouvoir et violence, et d'êtres inférieurs qui doivent être « protégés », « rééduqués », contrôlés, « convertis », combattus ou même anéantis.

La différenciation entre êtres supérieurs et inférieurs est établie, selon l'idéologie, par exemple en raison du sexe, donc entre hommes et femmes, en raison de la religion, de la couleur de la peau ou de l'ethnie. Cette répartition est en fait arbitraire, car chaque être humain est unique et réunit en lui de nombreuses caractéristiques. La répartition des membres d'une société en groupes supérieurs et inférieurs à l'aide d'une seule caractéristique sert seulement à justifier et à exercer pouvoir et violence.

Etablir un équilibre des pouvoirs

Les victimes de cette violence idéologique ont souvent peu de possibilités de s'y opposer parce que les puissants dans la société définissent les droits et lois de manière à servir leurs propres intérêts. Parfois, les victimes adoptent elle-mêmes l'idéologie selon laquelle la violence qui leur est faite est légitime, lorsqu'elles grandissent entourées d'une telle idéologie, et ne se défendent pas. De cette façon, le système de la violence est maintenu et renforcé.

Pour changer ce système et créer un système empreint de respect réciproque et d'humanité, il est extrêmement important que les personnes qui sont dans une position de force s'engagent en faveur d'un équilibre du pouvoir, au niveau de la société mais aussi et surtout au niveau des relations humaines au sein de la famille. Un tel système empreint de respect et d'humanité ne conduit pas à une perte de moyens pour défendre ses propres intérêts, il offre au contraire la précieuse opportunité de voir les intérêts de tous satisfaits au mieux par le dialogue et la négociation et de renforcer ainsi la famille dans son ensemble et la société.

La violence dirigée vers une partie de la société, d'une institution ou d'une famille et qui n'a pas pour objectif de réduire la violence, nuit toujours massivement, à long terme, à l'ensemble de la société, de l'institution ou de la famille. Des études montrent qu'il existe un rapport, au niveau de la société, entre l'ampleur de la violence et la pauvreté économique. La

violence au niveau de la famille a souvent pour les personnes concernées les conséquences décrites au chapitre 1. Pour les relations au sein de la famille, la violence signifie qu'elles sont caractérisées par le pouvoir et l'oppression. Le respect, l'affection et le soutien ne peuvent voir le jour que s'ils sont réciproques.

LA VIOLENCE CULTURELLE ET RELIGIEUSE

La violence peut se manifester dans des règles de comportement et des interdictions que l'on justifie par des traditions, des valeurs culturelles ou une religion. Dans les sociétés patriarcales, donc les sociétés dans lesquelles l'homme est considéré comme supérieur à la femme, il existe des règles strictes de comportement, en particulier pour les femmes. Les femmes sont par exemple très limitées dans leur manière de s'habiller, les lieux qu'elles peuvent fréquenter et les contacts qu'elles peuvent entretenir. En outre, les règles les empêchent par exemple de se protéger de la violence au sein du couple.

Le harcèlement sexuel a lieu dans beaucoup de situations quotidiennes.



Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les femmes et les enfants ont les mêmes droits que les hommes et ont le droit de prendre des décisions. La législation et la religion sont distinctes l'une de l'autre.

Lorsque les règles et interdictions ne sont pas respectées, les traditions, les valeurs culturelles ou la religion réclament un châtement. Ce châtement peut être par exemple l'exclusion de la communauté, l'interdiction de quitter le domicile, l'amputation de membres et peut même aller jusqu'à l'homicide. Ce châtement est souvent exercé par la famille. On peut citer en exemple les « crimes d'honneur » qui, selon l'ONU, coûtent chaque année la vie à plus de 5 000 femmes.

Ces châtements ne sont pas destinés à empêcher davantage de violence, ils ont bien au contraire pour but, par leur brutalité, de faire en sorte que les règles soient respectées. Dans les sociétés patriarcales, les femmes sont non seulement soumises à des règles beaucoup plus strictes, elles sont aussi punies beaucoup plus sévèrement en cas de transgression de ces règles.

Ces règles font parallèlement naître une pression sociale visant à l'accomplissement de châtements et à l'usage de violence. Si une personne refuse d'exécuter le châtement, il se peut qu'elle doive elle-même craindre un châtement ou du moins des conséquences sociales telles que le mépris ou l'exclusion sociale.

En Allemagne, quand une personne se sent menacée en raison d'une telle pression sociale, il existe des moyens de se protéger. Des informations sur les moyens de protection et les aides en cas d'urgence sont disponibles auprès des centres de consultation et de la police (> chapitre 4: Les moyens d'échapper à la violence)

LA CULTURE DE LA VIOLENCE

Dans les pays ou régions où les gens doivent supporter la guerre, civile ou non, pendant de nombreuses années ou même des décennies, la violence peut devenir pour eux un aspect « normal » du quotidien.

Les enfants grandissent alors dans une « culture de la violence », ils adoptent la violence comme un comportement normal pour régler les conflits et imposer ses intérêts. Les manières non violentes de résoudre les conflits, par exemple par la négociation ou des intermédiaires, doivent d'abord être réappries.

LES RAISONS PSYCHOLOGIQUES DES COMPORTEMENTS VIOLENTS

Sur le plan individuel, de fortes tensions psychologiques ou des troubles mentaux peuvent être la raison d'un comportement agressif ou violent.

Les tensions psychologiques peuvent être la suite d'expériences vécues dans le passé, par exemple chez les personnes ayant elles-mêmes vécu des actes de violence ou des situations qui mettent la vie en danger pendant la guerre, des persécutions ou la fuite. Ces tensions peuvent causer des troubles du sommeil, des maux de tête ou de ventre ou une irritabilité et agressivité élevées. Parfois, ces expériences entraînent une consommation importante d'alcool ou d'autres drogues.

Si une tension actuelle s'y ajoute, comme par exemple la longue attente ou l'incertitude dans la procédure d'asile, le rejet de la demande d'asile, une menace d'expulsion, le rejet du regroupement familial, la peur pour la famille restée au pays, des conflits au sein du centre d'accueil, ou des situations de racisme et de rejet dans des lieux publics, cela signifie souvent un stress énorme qui peut entraîner une perte de contrôle et involontairement un comportement violent. Ce type de violence est très rare selon les statistiques, mais peut toutefois survenir dans des cas isolés.

Dans ces situations difficiles, il est souvent utile de parler à des personnes de confiance. Le service social des centres d'accueil et les centres de consultation (voir adresses à contacter) proposent aussi des entretiens qui peuvent soulager.

Les troubles mentaux

Certains troubles mentaux peuvent également entraîner chez une personne une tendance à user de violence dans les relations interpersonnelles.

On qualifie de troubles mentaux l'expression particulièrement prononcée de traits de caractère ou de caractéristiques de la personnalité, concernant par exemple la manière de penser, de ressentir, de percevoir et de classer son environnement et de se comporter avec d'autres personnes. Ces traits de caractère entraînent des problèmes, pour la personne elle-même ou aussi pour son entourage. Il s'agit ici d'une maladie, cela signifie que la personne concernée ne peut pas contrôler ou modifier volontairement ses pensées, sentiments ou réactions.

Il existe de nombreux troubles mentaux différents. La désignation et les symptômes de ces troubles sont définis dans l'ICD-10 («International Statistical Classification of Diseases and Related Health Problems»).

Parmi les nombreux troubles mentaux, il existe deux formes de «troubles de la personnalité» qui peuvent impliquer une tendance accrue à la violence. Il s'agit d'une part du «**trouble de la personnalité émotionnellement labile**». Les personnes souffrant d'un tel trouble de la personnalité réagissent de manière très sensible aux situations difficiles dans les relations interpersonnelles comme les conflits, rejets ou déceptions.

Elles se sentent très vite agressées ou frustrées et sont tendues. Elles réagissent donc souvent, dans de telles situations, par des reproches, une colère incontrôlable et une agressivité envers les autres, ou aussi par une perte de l'estime de soi et en se repliant sur elles-mêmes. Les propres

sentiments sont ressentis comme incontrôlables, changeants et instables, ce qui rend difficile la construction de relations et de contacts durables avec d'autres personnes. La tension intérieure peut devenir si intense que les personnes se blessent elles-mêmes pour ressentir un soulagement. La maladie peut aussi entraîner chez les personnes concernées des idées suicidaires ou même des suicides.

Le second trouble de la personnalité important dans le contexte de la violence est appelé «**trouble de la personnalité antisociale**». Une caractéristique de ce trouble est le fait que les personnes sont enclines à des comportements agressifs et à la violence, parce qu'elles voient en priorité leur propre intérêt, ne se préoccupent

Chacun peut contribuer à une coexistence non violente.



pas des suites de leurs actes pour les autres ou ne sont pas capables d'empathie envers les autres. Elles se servent des autres pour arriver à leurs propres fins. Les personnes concernées ont souvent des démêlés avec la justice car elles ne se soucient pas du respect des lois et des règles sociales. Elles ont souvent une personnalité irritable et impulsive.

Un autre trouble mental qui peut encourager l'usage de la violence est la «pédophilie». La «pédophilie» est classée **«trouble de la préférence sexuelle»**. Les personnes concernées se sentent sexuellement attirées par des enfants (avant la puberté). Cela signifie qu'elles ont un besoin marqué d'actes sexuels avec/sur des enfants. Or, ceux-ci sont fondamentalement interdits en Allemagne, pour protéger les enfants (voir : les bases juridiques et lois en Allemagne). Cela veut dire pour les personnes concernées qu'elles ne peuvent satisfaire leurs désirs sexuels. Dans certains cas, les personnes ne peuvent pas contrôler ou contenir ces désirs et usent de violence sexuelle envers des enfants.

Les troubles mentaux peuvent être traités par *psychothérapie* (voir chapitre 4 : les moyens d'échapper à la violence) et d'autres mesures. Dans le cas de la «pédophilie», il n'existe pas à ce jour de moyens d'en guérir, en revanche, une psychothérapie est particulièrement importante pour empêcher les agressions sexuelles sur des enfants et pour trouver les moyens de vivre avec ce dysfonctionnement.

LES CONSÉQUENCES POUR LES AUTEURS DE VIOLENCES – EST-CE QU'EXERCER LA VIOLENCE REND MALADE ?

Les troubles mentaux peuvent non seulement être dans certains cas une cause de la violence ; ils peuvent aussi être une suite de la violence exercée.

Les soldats ou membres d'organisations terroristes ayant exercé une violence ciblée peuvent ainsi être en proie à un conflit intérieur s'ils prennent conscience de l'injustice de leurs actes. Un sentiment pesant de culpabilité ou de honte peut apparaître, qui peut aussi entraîner des troubles mentaux comme une traumatisation ou une dépression.

Lorsque la violence est exercée par des membres de la famille, souvent le père ou des frères, pour compenser la violation de règles culturelles ou religieuses, la croyance en la légitimité de l'acte «protège» du sentiment de culpabilité ou de troubles mentaux. Cependant, dans ces cas également, si la personne prend conscience de l'injustice faite, il peut s'ensuivre de graves problèmes psychiques.

4. Les moyens d'échapper à la violence

LES MOYENS D'ÉCHAPPER À LA VIOLENCE

Manifester du respect

Chaque personne a droit à une vie sans violence. Pour réduire la violence dans le couple ou au sein de la famille, il est avant tout important d'examiner son propre comportement d'un regard critique.

Pour ce qui est du couple, il peut par exemple être utile de se poser les questions suivantes : est-ce que, en tant qu'homme, je bride ma partenaire ? Y a-t-il des domaines dans lesquels je lui accorde moins de droits qu'à moi-même ? Y a-t-il des situations dans lesquelles je l'insulte, la frappe ou me montre d'une autre manière violent envers elle ? Est-ce que j'ai des relations sexuelles avec ma partenaire même quand elle ne le désire pas ? Si oui, pourquoi est-ce que je fais cela ? De quoi ai-je besoin ou qu'est-ce que je peux faire pour la traiter avec respect et sans violence ?

En ce qui concerne le comportement envers ses propres enfants, il peut être utile de se poser ces questions-là :

Est-ce que je respecte le droit de mes enfants à recevoir une éducation sans violence ? Comment est-ce que je gère les situations de conflit ? Est-ce que je décide de leur issue et l'impose ou est-ce que je suis prêt à prendre en compte les souhaits et besoins de mes enfants ? Y a-t-il des situations dans lesquelles je frappe, insulte

ou punis mes enfants ? Si oui, pourquoi est-ce que je fais cela ? De quoi ai-je besoin ou qu'est-ce que je peux faire pour traiter mes enfants avec respect ?

Un soutien professionnel (voir offres ci-après) peut être utile pour réussir à changer de comportement.

Exiger le respect

Comme déjà décrit aux chapitres 2 et 3, il y a aussi un rapport entre la violence, les valeurs vécues et comportements acceptés dans la communauté ou société et les rapports de pouvoir au sein de la société. Ceux-ci favorisent l'usage de la violence envers les femmes et les enfants. Cela veut dire que la réduction de la violence doit commencer là.

Que puis-je faire en tant qu'homme, au niveau individuel ? Un homme peut apporter une contribution majeure s'il vit sa relation de couple sans violence et sur un pied d'égalité. Cette relation aura valeur d'exemple pour ses propres enfants et son entourage social. En cas de craintes et de réserves (« qu'est-ce qui se passe si l'homme abandonne son rôle de chef de famille ? »), celles-ci se dissipent si l'homme vit et défend cette décision comme une décision consciente. En outre, une telle attitude peut contribuer de manière efficace à soutenir dans son entourage les comportements non violents et empreints de respect envers les femmes et les

enfants, par exemple au sein de la famille, entre amis, au travail ou dans les centres d'accueil.

Exemples :

Quand quelqu'un s'exprime de manière péjorative ou irrespectueuse sur les femmes, on ne doit pas l'ignorer. Il est préférable de dire clairement que personnellement, on met un point d'honneur à parler des femmes et à se comporter envers elles avec respect et qu'on ne partage pas de tels propos.

Lorsqu'on observe une situation dans laquelle un homme traite une femme de manière irrespectueuse ou dénigrante, il est important de ne pas passer son chemin sans rien dire. Il est préférable d'attirer l'attention de l'homme sur son manque de respect dans la situation et de lui demander de se comporter avec respect.

OÙ PUIS-JE TROUVER DE L'AIDE ?

Aide en cas d'urgence

Dans les situations de violence aiguë, on peut appeler la police gratuitement au numéro 110. La police est obligée de venir immédiatement pour protéger la personne en danger. En cas d'actes sanctionnables, la police doit enregistrer une plainte.

En cas de violence conjugale, la police peut expulser l'auteur de violences du logement commun pour une durée pouvant aller jusqu'à 2 semaines. La police peut également placer provisoirement la personne violente en garde à vue pour faire appliquer la décision d'expulsion du logement.

La police en Allemagne doit respecter le monopole d'État sur l'usage de la force. Les agents de police n'ont le droit d'utiliser la force, par exemple d'arrêter et de placer quelqu'un en garde à vue contre son gré, que si c'est nécessaire pour protéger d'autres personnes ou la personne elle-même et ainsi prévu par la loi. Les agents de police n'ont pas le droit d'agir de façon arbitraire. Toute forme d'humiliation ou de torture lors des interrogatoires ou pendant la détention est fondamentalement interdite.

Dans certains cas de violence, par exemple lorsque l'auteur de violences est un proche ou lorsqu'une dépendance existe, la victime ne veut pas (dans un premier temps) faire appel à la police ou porter plainte, ou bien n'est pas sûre. La victime décide seule si et quand elle veut porter plainte. L'auteur de violences peut également se présenter lui-même à la police pour échapper à des poursuites pénales dans le futur ou pour éventuellement bénéficier d'une réduction de peine.

OFFRES DE CONSEIL

Il existe de nombreuses offres de conseil, que l'on fasse appel à la police et dépose une plainte ou non.

Une offre de conseil est la possibilité de parler avec des professionnels, socio-pédagogues ou psychologues, de sa propre situation et de chercher ensemble des moyens de l'améliorer. Pendant l'entretien individuel, le professionnel ne juge pas la personne qui cherche conseil ni son comportement, et il ne s'agit pas non plus d'un interrogatoire. La personne cherchant conseil est acceptée telle qu'elle est et respectée. Elle décide quels sujets elle désire aborder ou non pendant l'entretien. C'est également elle qui décide comment elle veut continuer à gérer la situation après la consultation.

Le conseiller ou la conseillère est soumis(e) au secret professionnel, cela signifie qu'il ou elle n'a pas le droit de répéter à d'autres ce qui a été dit. Il existe cependant une exception au secret professionnel, lorsque le conseiller ou la conseillère estime que le bien d'un enfant est en danger ou que la vie de la personne cherchant conseil ou d'une autre personne est menacée d'un danger imminent. En cas d'incertitude à ce sujet, demandez au début de la consultation dans quels cas exacts le professionnel n'est pas lié au secret professionnel.

La plupart des offres de conseil sont gratuites.

Beaucoup peuvent également recourir à des traducteurs.

Pour les victimes comme pour les auteurs de violence, il existe en Allemagne, suivant la région et la ville, différentes offres de conseil spécialisées, par exemple des services de consultation et des consultations téléphoniques (voir adresses à contacter). Les personnes menacées de violence ou sur lesquelles on fait pression pour qu'elles usent de violence, par exemple pour rétablir l'honneur de la famille, peuvent également recourir à ces offres de conseil. Les amis ou parents de personnes subissant la violence ou l'exerçant peuvent également bénéficier de conseils sur la manière dont elles peuvent aider la personne concernée.

Certaines offres de conseil sont destinées spécialement aux femmes ou aux hommes. Il existe cependant plus d'offres de conseil destinées aux femmes, car celles-ci sont plus souvent et plus fortement touchées par la violence en Allemagne.

En cas de conflits au sein du couple ou de la famille, il existe également des offres de conseil qui accueillent les couples ou toute la famille (voir adresses à contacter).

Si vous vivez dans un centre d'accueil, le service social du centre peut vous soutenir dans la recherche d'un traducteur approprié ou la prise de rendez-vous avec un service spécialisé.

PSYCHOTHERAPIE

En cas de troubles mentaux, de blessures morales ou de symptômes tels que tension, insomnie, agressivité, désespoir ou douleurs sans raisons physiques, une psychothérapie peut aider.

Dans une psychothérapie, le traitement a lieu sous forme d'entretiens avec un(e) psychothérapeute ou un(e) psychiatre. La psychothérapie comprend parfois des exercices, ou des exercices doivent être faits à la maison. Une psychothérapie peut durer jusqu'à 2 ans.

Pendant un entretien psychothérapeutique, le ou la psychothérapeute pose aussi des questions à la personne cherchant conseil. Il ne s'agit pas d'un interrogatoire mais de bien comprendre la situation pour parvenir à un diagnostic. C'est le seul moyen d'établir les étapes d'un traitement approprié. Même si une personne n'est pas sûre qu'elle souffre de troubles mentaux, un premier entretien peut être sollicité pour apporter de la clarté.

Les psychothérapeutes, psychiatres mais aussi les interprètes sont soumis au secret professionnel.

Dans certains centres d'accueil, des entretiens psychothérapeutiques sont proposés directement sur place. Suivant la région, il existe aussi des offres de psychothérapie destinées spécialement aux personnes réfugiées (voir adresses à contacter), mais il peut y avoir une attente de plusieurs semaines ou mois avant qu'une place ne

se libère. Le service social d'un centre d'accueil mais aussi les centres de consultation peuvent aider à trouver un(e) psychothérapeute et à résoudre la question de la prise en charge des coûts.

Un guide expliquant les démarches pour une demande de psychothérapie (pour personne réfugiée) est consultable à l'adresse internet : www.baff-zentren.org/wp-content/uploads/2017/03/BAfF_Arbeitshilfe_Therapiebeantragung.pdf

COURS D'EDUCATION NON VIOLENTE

Des cours dans lesquels on peut apprendre à éduquer les enfants sans violence sont proposés dans de nombreuses villes. On y reçoit des informations sur le développement et les besoins des enfants, sur les réactions appropriées dans les situations critiques et les moyens de gérer les conflits. On a en outre la possibilité de discuter avec d'autres parents.

Certains cours sont spécialement destinés aux parents issus de l'immigration (voir adresses à contacter).

Glossaire

borderline (= trouble de la personnalité émotionnellement labile)	Troubles mentaux qui influencent la personnalité. Les personnes concernées sont en proie à des changements d'humeur rapides et extrêmes et ont un comportement impulsif. Elles ont du mal à construire des relations interpersonnelles stables et ont souvent un sentiment de vide intérieur.
centres de consultation	Services qui offrent aide et soutien en cas de questions et difficultés diverses. La consultation peut avoir lieu sous la forme d'un entretien en face à face ou par téléphone mais aussi par e-mail ou chat.
clitoris	Partie des organes génitaux féminins jouant un rôle important pour le plaisir sexuel
code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch, BGB)	Il regroupe les lois de droit privé général, donc concernant les rapports de droit entre particuliers en Allemagne. Il contient entre autres le droit de la famille avec les dispositions sur le mariage, le divorce et l'autorité parentale. Le code civil est consultable dans son ensemble sur le site internet : www.gesetze-im-internet.de/bgb/ (en allemand) et à l'adresse : www.gesetze-im-internet.de/englisch_bgb/index.html (en anglais).
code pénal (Strafgesetzbuch, StGB)	Regroupe les infractions selon le droit allemand et leurs conséquences juridiques Le code pénal est consultable dans sa totalité sur le site internet www.gesetze-im-internet.de/stgb/index.html (en allemand), et sur le site www.gesetze-im-internet.de/englisch_stgb/index.html (en anglais).
code social (Sozialgesetzbuch, SGB)	Regroupe le droit social en vigueur en Allemagne, fixe les aides de l'état et les prestations de soutien qui permettent de vivre avec dignité quand cela n'est pas possible avec ses propres moyens, par exemple dans les domaines de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, de la promotion de l'emploi et de l'aide sociale
dépression	Troubles mentaux se caractérisant en particulier par une tristesse persistante, un manque d'intérêt, des sentiments de culpabilité et une faible estime de soi, des troubles du sommeil, de la fatigue et un manque d'appétit. Les personnes concernées ont du mal à aller travailler, à étudier et à gérer le quotidien.

déprivation	Etat de manque par rapport à des choses ou des stimulus qui sont nécessaires à la satisfaction de besoins importants.
dysfonction	Trouble fonctionnel
loi fondamentale	La constitution de la République fédérale d'Allemagne. Elle regroupe les principales décisions concernant le système et les valeurs de l'Etat et est au-dessus de toutes les autres normes juridiques allemandes. La loi fondamentale est consultable dans sa totalité sur Internet à l'adresse www.bundestag.de/grundgesetz (en allemand). Une traduction de la loi fondamentale en arabe, chinois, anglais, français, italien, persan, polonais, russe, serbe, espagnol et turc est consultable sur le site www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Publikationen/Broschueren/das-grundgesetz.html.
milice	Forces armées qui n'ont bénéficié que d'une courte formation et ne sont déployées qu'en cas de nécessité
norme	Principes de conduite admis par un groupe ou une société sur lesquels on doit régler son comportement
physique	Qui concerne le corps
plainte/dépôt de plainte	L'acte par lequel on informe la police ou le parquet d'un délit/d'une infraction possible dans le but de voir l'infraction punie et d'être dédommagé. Toute personne ayant connaissance d'un délit/d'une infraction possible peut déposer une plainte. Le dépôt d'une plainte est gratuit. L'autorité compétente est tenue de mener une enquête et de faire au mieux la lumière sur les faits.
psychiatre	Médecin spécialiste (médecin avec une spécialisation) qui diagnostique, traite et étudie les troubles mentaux, propose des psychothérapies et prescrit des médicaments
psychisme	Englobe la vie affective, la façon de penser et d'agir d'une personne
psychothérapeute	Médecin, psychologue ou pédagogue avec une spécialisation qui propose des psychothérapies
psychothérapie	Traitement de troubles mentaux sur la base de connaissances et de procédés psychologiques, souvent sous la forme d'entretiens

secret professionnel	L'obligation imposant à des professionnels de ne pas dévoiler les confidences recueillies
service d'aide sociale à l'enfance (Jugendamt)	Service d'une municipalité dont les attributions principales sont le conseil et le soutien juridique des parents et personnes ayant un enfant à charge, l'aide à l'éducation et la protection des enfants et jeunes conformément aux dispositions légales
social	Qui concerne les relations interpersonnelles d'un individu dans sa communauté ou son entourage
société	L'ensemble des individus qui coexistent dans un certain contexte politique, économique et social.
traumatisme	Une grave atteinte à la santé mentale causée par un événement vécu comme extrêmement menaçant qu'un individu ne peut pas surmonter et qui provoque des troubles mentaux de longue durée
trouble de la personnalité évitante	Troubles mentaux caractérisés par une hypersensibilité au jugement d'autrui (peur d'être repoussé, rejeté) et un conflit intérieur causé par le désir fort d'être proche de l'autre qui ne peut être exaucé en raison de la peur intense d'être rejeté.

Notes

Sélection d'adresses à contacter

Beratung für Männer gegen Gewalt

Tieckstraße 41
10115 Berlin
Tél.: 030 785 982 5
www.volkssolidaritaet.de/berliner-volkssolidaritaet/beratung-hilfe/beratung-fuer-maenner-gegen-gewalt/

Consultation pour les hommes contre la violence

Service d'accueil et de conseil pour auteurs de violences. Prise de contact par téléphone pour entretiens individuels avec psychologue. Elaboration de stratégies non violentes et travail préventif en groupe.

Berliner Zentrum für Gewaltprävention (BZfG) e.V.

Hohenzollernring 106
13585 Berlin

Centre berlinois pour la prévention de la violence

Centre d'apprentissage de stratégies de comportement autres que la violence. Cours pour groupes, exercices, réflexion en groupe et gestion de situations de conflit

Männernetzwerk Dresden e.V.

Schwepnitzer Straße 10
01097 Dresden
Tél.: 0351 810 434 3
www.escape-dresden.de

Réseau d'hommes Dresden e.V.

Organisme indépendant de travail socio-éducatif avec les jeunes et les hommes. Institutions dans le domaine de l'aide à la jeunesse, offre de conseil et de formation en cas de violence conjugale et travail avec les auteurs de violences.

Fachstelle für Gewaltprävention

Herdentorsteinweg 37
28195 Bremen
Tél.: 0421 794 256 7
www.fgp-bremen.de

Service spécialisé dans la prévention de la violence

Une institution pour la protection des victimes dont l'offre d'assistance s'adresse aux personnes accusées de et auteurs de violence physique et sexuelle. Entretiens de conseil également par internet.

Hamburger Gewaltschutz-Zentrum

Altonaer Straße 65
20357 Hamburg
Tél.: 040 280 039 50
www.hamburgergewaltschutzzentrum.de

Centre de protection contre la violence de Hambourg

Centre de consultation pour personnes nous contactant de leur plein gré et personnes envoyées par la justice ou d'autres instances.

Jedermann e.V.

Lutherstraße 15 – 17
68169 Mannheim
Tél.: 0621 410 73 72
www.jeder-mann.de

Jedermann e.V.

Service spécialisé dans la prévention et l'intervention contre la violence. Conseils et thérapie pour hommes nous contactant de leur plein gré ou envoyés par la justice, entraînement à la non-violence et intervention d'urgence en cas de violence.

Männerbüro Hannover e.V.
Ilse-Ter-Meer-Weg 7
30449 Hannover
Tél.: 0511 123 589 10
www.maennerbuero-hannover.de

Bureau des hommes Hannover e.V.
Association à but non lucratif qui se penche sur la situation des garçons, jeunes hommes et hommes et leur environnement social et défend leurs intérêts. Conseils dans le travail avec les victimes et les auteurs de violences.

Münchner Informationszentrum für Männer (MIM)
Feldmochinger Straße 6
80992 München
Tél.: 089 543 955 6
www.maennerzentrum.de

Centre d'information pour hommes de Munich (MIM)
Centre de consultation et initiative d'entraide pour hommes. Offres destinées aux groupes d'entraide et de prise de conscience de soi pour hommes dans le but de développer une conscience de soi masculine positive.

Projekt STOP-Training
Neue Kasseler Straße 3
35037 Marburg
Tél.: 06421 307 807 4
www.juko-marburg.de

Projet STOP-Training
Organisme indépendant à but non lucratif proposant des prestations sociales dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la gestion des conflits.

Sozialberatung Stuttgart e.V.
– Fachstelle Gewaltprävention
Charlottenstraße 42
70182 Stuttgart
Tél.: 0711 945 585 310

Consultation sociale Stuttgart e.V.
– Service spécialisé dans la prévention de la violence
Service d'accueil, d'information, de conseil et de formation sur les thèmes de la violence conjugale, de la violence de rue et de la violence juvénile.

Verein Kinder- und Jugendhilfe e.V.
TAET HG
Mainzer Landstraße 625
65933 Frankfurt
Tél.: 069 384 729
www.vkjh-frankfurt.de

Association d'aide à l'enfance et à la jeunesse e.V.
TAET HG
Institution proposant dans le domaine de l'aide à la jeunesse des programmes d'aide pour jeunes ayant commis des délits.

Protection et sûreté face à la violence

Guide à l'adresse des hommes réfugiés ou récemment arrivés en Allemagne

Ce guide contient des informations sur le thème de la protection contre la violence en Allemagne et s'adresse aux hommes réfugiés ou récemment arrivés en Allemagne. Par ce guide, nous voulons vous familiariser avec ce vaste sujet. Nous vous informons sur vos droits, sur les offres d'aide et les lois dans le domaine de la protection contre la violence.

- Les causes, formes et conséquences de la violence
- Le changement des mentalités au sujet de la violence
- Adresses d'organismes d'aide pour les personnes concernées et leurs proches
- Qui protège contre la violence – et comment ?
- Moyens pour échapper à la violence

Le guide a été élaboré dans le cadre du projet d'envergure nationale « MiMi – Prévention de la violence avec des migrantes pour les migrantes ». Il est également disponible en arabe, dari, anglais, farsi, français, kurde (kurmanci), paschtu, serbe/croate/bosniaque, turc. Il est possible de le commander sur les sites internet « www.mimi-gegen-gewalt.de » et « www.mimi-bestellportal.de ».



**Ethno-
Medizinisches
Zentrum e.V.**



LANDKREIS



Verband Ethno- und Jugendberufshilfe e.V.
Hilfsverband für die Ethno-Arbeit mit Kindern und Jugendlichen



STUTTGART



Ce guide vous a été remis par :